

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-049 DU 8 JUILLET 2021

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION « TOUS AVEC L'ÉQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET
PARALYMPIQUE »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en point de vente « *Tous avec l'Équipe de France olympique et paralympique* » déposée le 12 mai 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-015-TousOlympique-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en point de vente « *Tous avec l'Équipe de France olympique et paralympique* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-015-TousOlympique-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « TOUS AVEC L'EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE »

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « TOUS AVEC L'EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » visés dans les avis correspondants.

Les tickets du jeu « TOUS AVEC L'EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » sont exclusivement commercialisés dans les points de vente agréés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 5 000 400 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 10 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	600 000 €	1 200 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
25 lots de	1 000 €	25 000 €
25 500 lots de	150 €	3 825 000 €
209 224 lots de	50 €	10 461 200 €
458 056 lots de	25 €	11 451 400 €
850 024 lots de	10 €	8 500 240 €
1 542 835 lots formant un total de		35 502 840 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket comporte quatre étapes de jeux dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 » et « Jeu 4 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par deux escrimeurs. Il est composé de trois zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Votre athlète »,
- Une zone de jeu dénommée « Athlète adverse »,
- Une zone de jeu dénommée « Gain ».

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone « Votre athlète » et de la zone « Athlète adverse » sont des symboles de fleurets, tels que représentés dans les règles sur le ticket de jeu. Il y a entre 2 et 5 fleurets à découvrir sous la zone de jeu « Votre athlète » et entre 1 et 4 fleurets à découvrir sous la zone de jeu « Athlète adverse ».

L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone « Gain » est un montant en euros avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants :

5 €, 10 €, 25 €, 50 €, 150 €, 1 000 €, 10 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.3 Le joueur gratte les zones de jeu « Votre athlète » et « Athlète adverse » et découvre des symboles de fleurets, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur gratte la zone de jeu « Gain » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « Votre athlète », plus de symboles de fleurets que sous la zone de jeu « Athlète adverse », il remporte le montant de la zone de jeu « Gain ».

4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté par quatre coureurs sur leur piste d'athlétisme au bout de chacune d'entre elles se trouve une médaille. Il est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :

- une zone de jeu représentée par les quatre pistes d'athlétisme également dénommées « lignes horizontales ».
- une zone de jeu représentée par les quatre médailles dénommées « GAIN », chacune associée à une ligne horizontale.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque ligne horizontale sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a 7 symboles à découvrir sous chaque ligne, soit un total de 28 symboles.

L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque zone « GAIN » est un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants :

5 €, 10 €, 25 €, 50 €, 150 €, 1 000 €, 10 000 €, 600 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a un montant à découvrir sous chaque zone « GAIN », soit un total de 4 montants.

4.3.3 Le joueur gratte les quatre lignes horizontales et découvre vingt-huit symboles. Il gratte les zones de jeu « GAIN » associées à ces quatre lignes et découvre quatre montants.

4.3.4 Si le joueur découvre trois symboles représentant une médaille sur une même ligne horizontale, celle-ci est gagnante et le joueur remporte le montant indiqué sous la couche grattable de la zone « GAIN » associée à cette ligne horizontale. Si le joueur découvre plusieurs lignes horizontales gagnantes, il remporte la somme des montants des zones « GAIN » associées à ces lignes horizontales.

4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « Jeu 3 »

4.4.1 Le « Jeu 3 » est représenté par deux joueuses de handball et des ballons. Il comporte une zone de jeu représentée par douze ballons de handball.

4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable des douze ballons sont des montants en euros inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 25 €, 50 €, 150 €, 1 000 €, 10 000 €, 600 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a douze montants à découvrir au total.

4.4.3 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par les douze ballons et découvre, sous chaque ballon, un montant en euros.

4.4.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, il remporte une fois ce montant.

4.4.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Quatrième étape de jeu dénommée « Jeu 4 »

4.5.1 Le « Jeu 4 » est représenté par trois médailles olympiques. Il comporte trois zones de jeu représentées par chacune des médailles.

4.5.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque médaille sont le nom d'un pays et un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 25 €, 50 €, 150 €, 1 000 €, 10 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a un montant et un pays à découvrir sous chaque médaille, soit trois montants et trois pays à découvrir au total.

4.5.3 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par trois médailles olympiques et découvre sous chaque médaille le nom d'un pays et un montant en euros.

4.5.4 Si le joueur découvre le mot « France » sous la couche grattable de l'une des trois médailles, le joueur remporte le montant du gain associé.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 28 avril 2021,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI